



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28**

OBJET :

Attribution du marché de travaux
de création d'une contre-allée –
Allées d'Albret entre la place du
Général Leclerc et la rue
Lafayette

N° 054/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, GOUJON et GREGOIRE Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Monsieur DULOARD qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 14 mars 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lancement des travaux de réhabilitation du stationnement sur les allées d'Albret côté pair entre la place Leclerc et la rue Lafayette a été approuvé par délibération du 30 novembre dernier.

Après avis d'appel à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales SUD-OUEST le 15 février 2024, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, 2 réponses ont été reçues dans les délais.

Une provenant de la société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE, pour un montant de 134 845 € HT.
Une provenant de la société EUROVIA, offre qui est davantage une absence d'offre, puisque la société EUROVIA y expose que sa charge de travail actuelle ne lui permet pas de participer à ce programme, et prie la Commune de lui pardonner cette absence de réponse.

Consultée en séance du 20 mars, la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A, après y avoir entendu le cabinet de maîtrise d'œuvre BET AC2i- lui faire un compte-rendu détaillé de l'offre, a donné un avis favorable et unanime au choix de l'offre présentée par COLAS-SUD-OUEST.

Considérant le montant de l'offre, la Commune a proposé à la société COLAS de faire réaliser en régie, par les services municipaux, une partie du volet paysager initialement chiffré à la consultation. Il en résulte que le montant total du marché attribué s'élève, une fois retranché ce volet paysager, à 128 768,25 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le rapport de la CAO spécifique aux M.A.P.A. en sa séance du 20 mars 2024

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** d'attribuer à la société COLAS SUD-OUEST le marché de travaux de création d'une contre-allée à la voirie départementale incluant du stationnement ainsi que la réfection de la voirie de la place du Général Leclerc pour un montant de 128 768,25 € HT sans le volet paysager ou 134 845 € HT avec ce volet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024, section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

